



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°01-2016-162

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain**

01-2016-10-13-001 - Arrêté du 13 octobre 2016 portant agrément association éducation populaire - association familiale des centres de vacances (AFCV) (1 page) Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2016-10-18-002 - A42CampagneEntretienDiffuseurs (3 pages) Page 5

01-2016-10-18-003 - Arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation d'implantation de Cipan (2 pages) Page 9

## **01\_Pref\_Präfecture de l'Ain**

01-2016-10-13-002 - Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la SARL BERTRAND à St Etienne du Bois (1 page) Page 12

01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Ain

01-2016-10-13-001

Arrêté du 13 octobre 2016 portant agrément association  
éducation populaire - association familiale des centres de

*vacances (AFCV)*  
*Arrêté du 13 octobre 2016 portant agrément association éducation populaire - association  
familiale des centres de vacances (AFCV)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

PRÉFET DE L'AIN

Pôle : Jeunesse, vie associative, sports

Unité : Jeunesse, vie associative et qualification  
des acteurs

Tél. : 04 74 32 55 50  
Fax : 04 74 32 55 09  
Courriel : veronique.csepi@ain.gouv.fr

## **ARRETE PRÉFECTORAL**

### **portant agrément à des associations d'éducation populaire et de jeunesse**

#### **Le préfet de l'Ain**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,  
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,  
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu l'avis de la formation spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Ain en date du 13 octobre 2016 ;  
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain par intérim ;

### **- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'association d'éducation populaire et de jeunesse suivante est agréée :

Numéro d'agrément

**Association «association familiale des centres de vacances  
(A.F.C.V.) »**

**01 – 053 – 002 – 16**

Maison des associations – 2, bd Joliot Curie

01000 BOURG EN BRESSE

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2016

Pour le directeur départemental  
par intérim,  
Le chef de pôle,  
Signé : Patrick CHARNAUX

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-10-18-002

A42CampagneEntretienDiffuseurs

*Entretien des diffuseurs de Balan, Pérouges, la Boisse - Montluel*

**Direction départementale des territoires**

*Service Sécurité Circulation et Education Routière*

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense*

**A R R E T É n° 2016-109**  
**Réglementant la circulation pendant la seconde campagne d'entretien des diffuseurs**  
**de Balan, Pérouges et La Boisse-Montluel**  
**sur l'A42**

**Le Préfet de l'Ain**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent n°2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu la demande de M. le directeur régional RHONE APRR du 20 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M.Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté de subdélégation de signature en matière de compétences générales du directeur départemental des territoires du 22 septembre 2016 ;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2016 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 21 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la DIRCE du 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne ;

Vu l'avis favorable du maire de Balan du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Dagneux, Montluel, Pérouges et La Boisse ;

Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC »

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur l'A42 :

Fermetures nocturnes des diffuseurs en **semaine 43**, selon le planning suivant :

- BALAN (n° 6 au PR 18+500) : nuit du lundi 24/10 au mardi 25/10 de 21h à 6h
- PEROUGES (n° 7 au PR 25+100) : nuit du mardi 25/10 au mercredi 26/10 de 21h à 6h,
- LA BOISSE-MONTLUEL (n° 5.1 au PR 14+200) : nuit du mercredi 26/10 au jeudi 27/10 de 21h à 6h

Les usagers (PL et VL) concernés par ces fermetures seront contraints d'utiliser les diffuseurs amont et aval.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, un report sera possible la nuit du 27/10 de 21h à 5h, selon les mêmes dispositions.

### **Article 2**

En dérogation à l'arrêté n° 2007/06/25/01, la circulation des véhicules de PTAC > 7.5T sera autorisée, pendant les périodes de fermeture, à l'intérieur des agglomérations dans les 2 sens de circulation dans les communes de La Boisse, Montluel et Dagneux sur :

- la RD 1084,
- la RD 61a sur la commune de La Boisse.

### **Article 3**

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

### **Article 4**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant de la CRS ARAA,  
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,  
Le directeur régional RHONE APRR,  
Le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du contrôle technique des concessions,
- aux maires de Dagneux, Montluel, Pérouges, Balan et La Boisse.

A Bourg en Bresse, le 18 octobre 2016  
Par délégation du Préfet  
Le directeur,  
Pour le directeur,  
le chef de service,  
signé : Francis SCHWINTNER



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-10-18-003

Arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation  
d'implantation de Cipan

Direction départementale des territoires

## ARRETÉ

### portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la couverture du sol pour les intercultures longues définies dans le programme d'action national et régional « Nitrates »

#### Le Préfet de l'Ain

- VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrate » ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté n° 07-249 du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté n° 2015-072 du 14 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée ;
- VU l'arrêté n°14-88 du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 14 mai 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Rhône-Alpes ;
- VU la demande déposée le 9 septembre 2016 par la chambre d'agriculture de l'Ain et les organisations professionnelles agricoles pour autoriser la dérogation à l'obligation d'implantation de culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) du fait du manque de précipitation constaté depuis plus de deux mois ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 octobre 2016 ;
- CONSIDERANT que l'article R211-81-5 du code de l'environnement prévoit que « *dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, le préfet de département peut déroger temporairement aux mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R. 211-81 des programmes d'actions national et régional après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.* » ;
- CONSIDERANT les déficits pluviométriques marqués sur le mois de juillet, août et début septembre 2016, ainsi que les fortes chaleurs de fin août, qui font que les sols sont particulièrement secs ;

CONSIDERANT que de ce fait il n'était pas possible d'implanter des CIPAN avant le 10 septembre 2016 ;

CONSIDERANT en définitive que le contexte exceptionnel justifie une dérogation limitée dans le temps de l'arrêté n°14-88 du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 14 mai 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Rhône-Alpes,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté**

A titre dérogatoire et temporaire, la date d'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) est repoussée au 10 octobre 2016 pour toute récolte antérieure à cette date.

Cette dérogation « sécheresse 2016 » devra par ailleurs être consignée dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

### **Article 2 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, ainsi que sur le site internet de l'État dans l'Ain.

Une copie de cet arrêté sera également transmise aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, ainsi qu'au préfet de région.

### **Article 4 – Recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

### **Article 5 - Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- au chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne Rhône-Alpes,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 octobre 2016

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-10-13-002

Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités  
funéraires de la SARL BERTRAND à St Etienne du Bois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant habilitation  
pour l'exercice d'activités funéraires de  
la société « SARL BERTRAND »  
à SAINT ETIENNE DU BOIS**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 24 août 2016 et complétée le 3 octobre 2016 par Monsieur Olivier BERTRAND, co-gérant de la société «**SARL BERTRAND**» dont le siège social est 2 rue de Bellegarde à SAINT-AMOUR – 39160, pour son établissement secondaire sis Rue de l'Eglise à SAINT ETIENNE DU BOIS - 01370 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: La société « **SARL BERTRAND** », représentée par Monsieur Olivier BERTRAND, co-gérant, pour son établissement secondaire, sis Rue de l'Eglise à SAINT-ETIENNE DU BOIS - 01370, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16.01.203**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BERTRAND, co-gérant de la société « **SARL BERTRAND** », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE DU BOIS.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 13 octobre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
La secrétaire générale,  
signé. Caroline GADOU

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30